

L'EPS, discipline d'enseignement obligatoire pour tous, s'adresse à l'ensemble des élèves quels que soient leurs troubles cognitifs, moteurs, permanents ou temporaires.

Si tous les élèves sont a priori aptes à la pratique de l'EPS, il peut arriver que dans certaines situations des adaptations soient nécessaires.

Depuis 2005 « la loi, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » réaffirme la nécessité de scolariser tous les élèves quels que soient leurs handicaps.

Nos objectifs pour une EPS profitable et équitable pour tous :

- **Que tous les élèves participent aux séances d'EPS.**
- **Que tous les élèves développent leur vie physique.**
- **Que tous les élèves soient évalués en EPS.**

Néanmoins pour assurer l'intégrité physique de votre enfant, son enseignant d'EPS a besoin de connaître sa ou ses pathologies.

Merci donc de compléter et de remettre à l'enseignant d'EPS de votre enfant, la partie ci-jointe, en précisant sa pathologie et les précautions nécessaires qui l'accompagnent. Par la suite vous pourrez rencontrer son enseignant d'EPS pour faire le point sur les adaptations qui s'imposent.

Dans le cas où les troubles évolueraient qu'il s'agisse d'une dégradation ou d'une amélioration de la situation, merci de nous en tenir informés.

NB : Vous trouverez, sur le site de notre établissement, le certificat médical académique à remplir dans tous les cas de blessures, maladies ou handicaps.

Noms :

Prénom :

classe :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

S. CHASSANG

Chef d'établissement collège, lycée, SEGPA

C. JOUVIN

coordinateur EPS